





OPS Organisation Podologie Schweiz Organisation Podologie Suisse Organizzazione Podologia Svizzera

Ordonnance sur la podologie en cas de syndrome du pied diabétique selon l'art. 11c OPAS

Données personnelles	Adresse du cabinet de podologie
Nom Prénom Rue Code postal / Lieu Date de naissance Téléphone privé Employeur Code postal / Lieu Téléphone professi-	
onnel Assureur maladie N° de carte N° d'assurance so- ciale / N° AVS	
personnes souffrant de diabète sucré et p pied diabétique. Le nombre de séances est	ent remboursées les prestations fournies sur prescription médicale aux présentant l'un des facteurs de risque suivants pour un syndrome du indiqué par année civile. Le formulaire de prescription est donc valable é établi et doit être réédité pour chaque nouvelle année civile.
périphérique (MAOP), max. 4 séances Diagnostic B: personnes souffrant de c périphérique (MAOP), max. 6 séances	diabète sucré et de polyneuropathie sans maladie artérielle occlusive diabète sucré et de polyneuropathie avec maladie artérielle occlusive diabète sucré après un ulcère diabétique ou après une amputation liée
Autre(s) diagnostic(s) / remarques :	
Début du traitement au	Durée de validité Règlement (fin de l'année civile en cours)
Médecin (cachet) : N° RCC et GLN	Podologue (cachet) : N° RCC et GLN
Date et signature	Date et signature